

-----  
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
DIVISION DE L'ADMINISTRATION GENERALE,  
DU PERSONNEL ET DU MATERIEL

-----  
DECRET NA 70/19 /ETR/D.AGPM du 6/2/70

portant nomination de Mr. François-Luc  
MACOSSO en qualité d'Ambassadeur Extraor-  
dinaire et Plénipotentiaire de la Répu-  
blique Populaire du Congo auprès du Royau-  
me de Belgique.-

-----  
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

VU la Constitution en date du 30 Décembre 1969 de la République  
Populaire du Congo;

VU le décret n° 86/92 du 2 Mars 1966 portant organisation du  
Ministère des Affaires Etrangères;

VU le décret n° 61/143 du 27 Juin 1961 portant statut commun des  
cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République Popu-  
laire du Congo;

VU les décrets n°s 62-287 du 8 Septembre 1962 et 67/116/ETR/D.AGPM  
du 16 Mai 1967 fixant le régime de rémunération des Agents Diplomatiques  
et Consulaires de la République Populaire du Congo à l'Etranger et aux  
Ambassadeurs Itinérants;

VU le décret n° 67/102 du 6 Mai 1967 réorganisant les Structures  
des Ambassades de la République Populaire du Congo à l'Etranger;

VU le décret n° 64/375 du 28 Octobre 1964 portant nomination de  
Mr. Charles POATY en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipo-  
tentiaire de la République Populaire du Congo auprès du Royaume de Belgi-  
que;

VU le décret n° 70/2 du 4 Janvier 1970 portant nomination des  
Membres du Conseil d'Etat de la République Populaire du Congo;

Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères;

Le Conseil d'Etat, entendu;

D E C R E T E

ARTICLE 1er.- Monsieur François-Luc MACOSSO, Ancien Garde des Sceaux,  
Ministre de la Justice et du Travail, est nommé Ambassadeur Extraordi-  
naire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo auprès du  
Royaume de Belgique en remplacement de Monsieur Charles POATY appelé à  
d'autres fonctions.

ARTICLE 2.- Le Ministre des Affaires Etrangères est chargé de l'exécu-  
tion du présent décret qui prendra effet à compter de la date de sa  
signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la Répu-  
blique Populaire du Congo.-

BRAZZAVILLE, LE 6 FEVRIER 1970

  
-----  
Le Commandant Marion NDOUABI.-

105  
.../...